

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires ;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 20 oct.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départ de Saumur pour Paris.	
6 heures 29 minut. soir,	Omnibus.	2 heures 12 minut. soir,	Express.
3 — 45 — —	Express.	11 — 51 — matin,	Omnibus.
3 — 20 — matin,	Express-Poste.	6 — 6 — soir,	Omnibus.
10 — 23 — —	Omnibus.	9 — 20 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 27 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Les dépêches qui nous ont fait connaître la communication au corps diplomatique de Constantinople, du firman de convocation des divans Moldo-Valaques, n'ont pas précisé encore son véritable sens ; si bien qu'on ne sait pas si les divans pourront discuter oui ou non l'union des deux provinces. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'on se félicite de plus en plus à Vienne, de l'abandon définitif de tout projet tendant à l'union sous la souveraineté héréditaire ou temporaire d'un seul prince régnant sur les deux provinces. Naturellement on attribue ce résultat, dans le monde officiel de Vienne, comme la plupart de ceux obtenus depuis 1853, à l'invariable fermeté de la politique autrichienne qui s'est constamment et particulièrement opposée à la réunion des Principautés.

Nous ne pouvons discuter aujourd'hui ces appréciations en pleine connaissance de cause, et nous ne saurions surtout combattre les nouvelles de Constantinople, d'après lesquelles l'Autriche, la Turquie et l'Angleterre seraient complètement d'accord sur les termes et les dispositions des firmans, ainsi que sur tout ce qui se rattacherait à la forme du gouvernement des deux pays et à leur administration civile, militaire et religieuse. Il résulte cependant des avis envoyés en dernier lieu au *Times*, que lord Stratford conçoit les mêmes espérances que les hommes d'Etat de l'Autriche ; que le firman qui règle la convocation du Divan pour les Principautés, vaut infiniment mieux que le précédent projet, dit le correspondant du *Times*. Le préambule du projet turc est mieux défini et le mérite de l'initiative de la révision des lois organiques des provinces, est laissé, comme dans l'ancien document, au Sultan. La partie la plus essentielle du préambule est celle qui provoque l'activité de la commission en déclarant « qu'elle va s'enquérir de la situation actuelle des Principautés et proposer les bases de leur future organisation.

Le gouvernement turc laisse, il est vrai, à part les droits qu'il retient à l'égard des lois organiques,

une entière liberté pour les élections. Pour donner autant de facilité que possible aux vœux des diverses classes de se faire connaître, le principe d'une classe rigoureuse de représentation a été adopté. Le principe de l'élection directe a été adopté au lieu de celui des degrés comme par le passé. Tous les membres de professions libérales auront le droit de voter. Les marchands payant une patente de 3^e classe et les membres des corporations sont les seuls qui ne voteront pas personnellement, mais ils se feront représenter par des délégués.

Fondées ou non, les assertions que nous venons de signaler n'en sont pas moins dignes d'intérêt au point de vue de la politique autrichienne. Seulement elles ne peuvent acquérir une véritable valeur que dans le cas où le plan préconçu ne contrarie pas trop la politique de la France. — Il est évident, en effet, qu'après le départ des troupes autrichiennes des Principautés, si celles-ci se prononçaient pour l'union et se trouvaient soutenues par le gouvernement français, rien ne saurait empêcher les populations consultées de continuer leur rouage administratif à leur guise.

Quoi qu'il en soit, les conférences qui vont avoir lieu à Bucharest, à l'effet de régler l'organisation des Principautés, se borneront, comme les dernières conférences de Paris, à un très-petit nombre de séances, et, en cela, nous sommes pleinement d'accord avec les correspondances de Londres et de Vienne. — Havas.

On lit dans le *Moniteur* :

« Les journaux discutent, depuis quelque temps, sur des modifications à introduire dans l'organisation de la Banque de France, et notamment sur l'augmentation de son capital.

« Il n'est pas sans intérêt de mettre sous les yeux du public l'opinion qu'avait émise en 1810 l'empereur Napoléon I^{er} sur cette question. Nous reproduisons la dernière partie de la *Note expédiée du Havre, le 29 mai 1810, à la Banque de France, par ordre de S. M. l'Empereur, et par l'entremise de M. le comte Mollien, ministre du trésor.*

« Si la Banque de France est appelée à donner

une beaucoup plus grande extension à ses escomptes directs, à établir pour son compte des comptoirs dans toutes les villes de l'Empire, qui peuvent produire une bonne matière escomptable, c'est assurément un motif de plus pour qu'elle s'épargne le surcroît de sollicitude que pourrait lui donner l'administration journalière de son capital, qu'elle écarte de ses actionnaires la pensée que ce capital pourrait, par la variation de ses placements, être jeté dans un mouvement en quelque sorte aléatoire, qu'elle écarte des porteurs de ses billets, dont le suffrage demande bien plus de ménagements encore que celui des actionnaires (c'est-à-dire du public tout entier, qui admet comme réelle la monnaie qu'elle fabrique), l'opinion que l'espèce de cautionnement qui réside dans ce capital, comme gage supplémentaire du portefeuille de la Banque, comme moyen d'indemnité des avaries que le portefeuille peut essayer par les vices de l'escompte, pourrait lui-même éprouver quelques avaries.

« Le capital d'une banque doit, par la forme de son placement, rester en quelque sorte toujours immuable, pour que sa consistance ne soit jamais soupçonnée d'aliénation ; il doit en même temps rester dans un état immédiatement disponible, puisqu'il doit être toujours prêt à couvrir les pertes du portefeuille. Une partie de ce capital doit former une réserve en espèces ; cette partie est improductive d'intérêts. Le meilleur emploi qui puisse en être fait du reste semble être la conversion en effets de la dette publique du pays, négociables sur la place, puisque ce placement joint à l'avantage d'assurer un intérêt favorable et régulièrement payé, celui de la disponibilité libre, si le besoin de la Banque l'exigeait, et quoique ce dernier cas ne puisse jamais arriver dans une banque qui n'a livré ses billets qu'en échange de la bonne matière escomptable, la prudence oblige toutefois de le prévoir.

« Il faut qu'une banque se maintienne en état de se liquider à tous moments, d'abord vis-à-vis des porteurs de ses billets, par la réalisation de son portefeuille, et après les porteurs des billets, vis-à-vis des actionnaires, par la distribution à faire entr'eux de la portion du capital fourni par chacun

FEUILLETON

LE CHATEAU DE MONTBRUN.

(Suite.)

Un profond silence s'établit dans la salle, comme si les auditeurs eussent réfléchi à ce plan infernal.

— Monseigneur, dit enfin le père Gauthier, ce chevalier Bertrand est un rude jouteur dans un combat... et... — Foin de toi, moine, et de ton froc ! interrompit le châtelain en frappant du pied ; ne t'ai-je pas dit que je serais là en personne ? Je ne le cède pour la force du corps et pour l'aptitude d'armes à aucun chevalier qui endossa jamais un corcelet d'acier, en exceptant, toutefois, saint Georges et saint Denis, ces valeureux patrons de la chevalerie !... Ayez l'esprit tranquille à ce sujet, mon révérend père ; si ce Duguesclin et moi nous en venons à nous heurter, il trouvera malaisé de me désarçonner.

Malgré ces rodomontades, le chapelain ne paraissait pas entièrement convaincu de la réussite de ce plan ; mais la dame de Montbrun enchaîna encore sur la jactance de son noble époux :

— J'en suis sûre, vous le désarçonneriez, Monseigneur, s'écria-t-elle ; pour ma part, je ne serais pas fâchée de vous voir rompre une lance avec un guerrier de renom ! La dame de Courbefy, notre voisine, me disait avec malice, lors de sa dernière visite au manoir, qu'il y avait

grande différence entre les manants des communes, les pauvres écuyers que vous avez mis par terre en plusieurs batailles, et les vaillants chevaliers de France ou d'Angleterre ; que si vous aviez de tels ennemis à combattre, je ne serais pas longtemps fière de vos prouesses... — Le sire de Courbefy, mon bien-aimé voisin, reprit le baron sèchement, pourra recevoir un de ces matins ma visite avec une centaine de lances, si cette péronnelle ne retient pas sa langue... Mais quittons ce propos. Voici, dame, ce que j'attends de vous ; demain, j'irai par des chemins détournés commander moi-même l'embuscade, et je vous laisserai la garde de ce manoir. Vous aurez besoin de votre courage, de votre sang-froid ordinaires, car vous pourrez être attaquée par les routiers du capitaine Bonne-Lance ; mais dès que je tiendrai entre mes mains ce futur connétable, je vous enverrai du secours... malheureusement, continua-t-il avec regret, je ne pourrai vous donner pour conseils et pour maréchaux deux hommes expérimentés comme Oswald, mon écuyer, ou ce vieux sergent de bataille, Jacques Barbe-Noire... l'un s'est enfui aujourd'hui, je ne sais pour quel motif ; l'autre, par son ingratitude, m'a obligé de le faire jeter dans un cachot, où il restera jusqu'à ce qu'il s'amende !... — Ne craignez rien, Monseigneur, dit la châtelaine en se rengorgeant ; vous me connaissez : je suis digne d'être votre femme... Nul n'emportera Montbrun tant que j'y commanderai !

Le baron sourit à sa belliqueuse épouse ; puis se tournant vers le chapelain :

— Vous, mon père, continua-t-il, vous serez chargé d'une mission non moins importante ; grâce à votre habit respectable, vous pouvez aller et venir dans la campagne sans exciter de soupçons, je compte vous envoyer...

Un mouvement de la vieille suivante, dans l'antichambre voisine, ne permit pas à Valérie d'en entendre davantage. D'ailleurs que lui restait-il à apprendre ? les secrets des maîtres du château lui étaient connus, et elle n'avait pas osé attendre un si grand succès de son audacieuse intrusion. Elle quitta donc sa cachette avec précaution, souleva la portière pour s'assurer si la dué-gne était encore endormie ; puis, rapide comme l'éclair, elle traversa le cabinet, et elle se trouva enfin dans l'appartement des femmes, où sa présence ne pouvait plus inspirer aucun soupçon.

XII.

Là, Valérie fut un moment sur le point de succomber à la violence des émotions qu'il lui avait fallu refouler dans son âme. Ce complot, ourdi avec tant de perfidie, le danger qui menaçait son illustre protecteur, l'avaient frappée d'épouvante. Mais ce qui occupait le plus sa pensée, c'était l'existence de Guillaume de Lastours, ce jeune parent dont jusqu'à ce jour elle s'était crue l'héritière. Ce fait, si douteux encore, enveloppé de tant de

d'eux. Pour ne jamais finir une baouque doit être toujours prête à finir. »

EXTÉRIEUR.

LOMBARDIE. — Milan, 25 janvier.

L'amnistie, dont je n'ai pas un instant douté, est venue un peu plus vite qu'on ne le croyait, n'ayant pas été proclamée le jour même de l'arrivée de l'Empereur dans la capitale de la Lombardie.

Depuis ce matin, quelques personnes, ayant des relations en haut lieu, assuraient que l'amnistie générale avait été décidée dans le dernier conseil de cabinet et que le décret paraîtrait dans la journée.

Malgré ces assurances, il y avait encore des incrédules, lorsque tout-à-coup des affiches annonçant officiellement cette grande mesure ont été placardées simultanément vers les deux heures sur tous les points de la ville.

Voici la traduction du décret :

« Cher feld-maréchal comte Radetzky,

» Je décide, par voie de grâce (*trovo in via di grazia*), de faire remise à tous les individus appartenant au royaume lombard-vénitien, encore détenus pour crime de haute trahison, lèse-majesté, perturbation de la tranquillité publique, révolte et soulèvement, de la peine entière qui leur a été infligée, et d'ordonner qu'ils soient immédiatement mis en liberté.

» En même temps, je décide de supprimer tous les procès pendant dans le royaume lombard-vénitien pour les crimes ci-dessus désignés, ordonnant la sortie des prisons des personnes détenues pour ces causes.

» La cour spéciale existant à Mantoue cesse, dès cet instant, ses fonctions et sera aussitôt dissoute.

» Milan, 25 janvier 1857. FRANÇOIS-JOSEPH. »

En ce moment, des groupes nombreux et animés stationnent devant les affiches. L'effet paraît très-grand et très-favorable. On parle d'illuminer spontanément toutes les maisons ce soir.

Au moment où j'écris cette lettre, d'autres affiches sont apposées, annonçant que la Scala sera éclairée à giorno, c'est-à-dire que LL. MM. viendront au théâtre ce soir. On s'attend à un grand enthousiasme, et je ne manquerai pas de vous donner demain des détails.

Le conseil de cabinet dans lequel a été décidée l'amnistie avait été précédé d'une autre conférence de l'empereur avec ses ministres où ont été posées les bases de la nouvelle administration du royaume lombard-vénitien. La question de savoir si l'administration gouvernementale portera le nom de vice-royauté ou de gouvernement supérieur n'est pas encore tout-à-fait arrêtée. Le conseil s'est partagé sur cette question. L'empereur, dont on connaît le vif désir d'établir une unité complète dans ses Etats et de fondre en un seul tout les divers éléments de l'empire jusqu'à présent si opposés entre eux, aurait appuyé personnellement l'adoption du mot gouvernement, cet avis aurait été combattu par un des ministres qui aurait mis en avant la nécessité morale dans les circonstances actuelles de rétablir aux yeux de l'Europe la vice-royauté, conformément à l'intention des traités de 1815.

Quoi qu'il en soit, il est certain que l'archiduc

Ferdinand-Maximilien va, aussitôt après le départ de LL. MM., prendre la direction du gouvernement des provinces lombard-vénitiennes.

Le maréchal Radetzky est mis en retraite et est remplacé, à Vérone, par le général comte Giullay, qui aura, à Milan, pour successeur, dans le commandement des troupes, un général d'assez récente création que l'on dit d'un caractère très-bienveillant et de manières fort conciliantes.

Le départ de LL. MM., qui avait été d'abord fixé, comme je vous l'ai annoncé, au 27, est remis au 5 du mois prochain, sans doute par suite des importantes décisions qui viennent d'être prises et qui vont donner une couleur plus riante au séjour de l'empereur dans notre ville. — Ralph.

P. S. — Au moment où je ferme ma lettre, les environs du palais et une partie de la ville s'illuminent. La place du palais est couverte d'une foule qui se renouvelle et appelle à grands cris l'empereur. Il y a un véritable enthousiasme. La municipalité fait poser une affiche qui annonce pour demain une illumination générale. (*Constitutionnel*.)

FAITS DIVERS.

Le *Sport* dit que l'ambassadeur de Perse a offert à l'Impératrice un collier en perles fines, étagé, de distance en distance, de magnifiques émeraudes, et au Prince Impérial un petit yatagan orné de pierreries.

Les chevaux envoyés en cadeau à l'Empereur par le shah de Perse, sont au nombre de quatre, dont deux gris et deux bais. Le *Sport* en donne la description suivante :

Ils sont entiers, de taille plus grande que ne le sont ordinairement les chevaux arabes; ils mesurent environ 1 m. 60 c.; ils n'annoncent pas autant de sang que ceux que nous appelons les arabes purs; mais ils en ont beaucoup plus que le cheval arabe. Leur tête est jolie, assez expressive, les oreilles sont moins petites et moins bien plantées que celles de l'arabe de pur sang et de la plupart des chevaux de pur sang anglais. L'encolure est légère et assez longue, le garrot bien dessiné, l'épaule bien faite, le passage de sangle assez indiqué, la poitrine bien descendue, le bras bien au bout de l'épaule, les reins un peu longs et forts sans être cependant très-larges, la croupe laisse à désirer; ils ont la queue peu fournie, et pas aussi détachée que chez le cheval arabe; la distance de la hanche au jarret est très-longue; la cuisse est large, et cependant les muscles n'en sont pas très-dessinés. Les membres, de bonne qualité, ne sont peut-être pas assez forts; les pieds sont plus larges que ceux des chevaux arabes ou anglais.

Ces chevaux paraissent plus hauts du derrière que du devant. Comme aspect général, ils ont plutôt l'air d'être faits pour aller vite que long-temps: on les dit cependant très-résistants. En résumé, ils semblent avoir une grande puissance, et leur charpente est fortement accusée. Dans ce qu'ils ont de distingué, ils ressemblent au cheval de pur sang anglais. En raison de leur conformation, ces chevaux pourraient être employés dans l'Ouest et accouplés avec les fortes juments. Leurs crinières sont arrachées ou plutôt usées par le frottement des orne-

ments dont on les charge, selon la coutume du pays.

Suivant les renseignements assez vagues que nous possédons sur l'élevage en Perse, les chevaux de grande taille, comme ceux qui viennent d'être amenés à Paris, sont particulièrement élevés dans les provinces qui bordent la mer Caspienne, notamment dans le Khorassan, où se trouve la ville de Meshed, siège d'une foire très-importante.

COUR DE CASSATION.

L'affaire de Verger contre l'arrêt de la Cour d'assises de la Seine s'est présentée jeudi devant la Cour de cassation.

A onze heures la cour entre à l'audience. Une foule considérable se presse dans l'auditoire, et la salle des Pas-Perdus présente une animation inusitée.

M. LE CONSEILLER LEGAGNEUR fait le rapport de l'affaire. Il expose tous les détails de la procédure qui a été suivie, et analyse les trois moyens présentés au nom du condamné.

Voici quels sont ces trois moyens :

Premier moyen. — Illégalité de la composition de la cour d'assises en ce que M. le premier président de la cour impériale a présidé lui-même en retenant comme premier assesseur le président qu'avait désigné M. le garde des sceaux, sans avoir préalablement opéré ce changement par une ordonnance portée à la connaissance du public.

Deuxième moyen. — Violation des droits de la défense, notamment à l'égard des délais, en ce que l'accusé s'était pourvu contre l'arrêt de mise en accusation; et en ce qu'il aurait dû avoir cinq jours à partir du rejet pour préparer sa défense devant la cour d'assises, et qu'il a été forcé d'accepter le débat trois jours après son pourvoi et trente-six heures après ce rejet à lui notifié; ce qui l'aurait empêché, suivant lui, de donner à ses témoins des citations en temps utile, alors que le ministère public refusait de les faire assigner lui-même, et ce qui aurait déterminé les protestations par suite desquelles il a été expulsé de l'audience.

Troisième moyen. — Violation des articles 357, 368 et des articles 8, 9 et 10 de la loi du 9 septembre 1835, en ce que l'expulsion, qui ne devait être que pour les débats troublés, a été suivie de réquisitions, d'une double lecture de la déclaration du jury et d'une condamnation capitale, sans que l'accusé ait été ramené pour entendre la lecture et les dernières réquisitions, sans qu'on lui ait fait aucune sommation ni notification avant la condamnation; enfin, sans qu'il ait reçu autre chose qu'une lecture et des significations incomplètes lui apprenant qu'il avait été condamné à mort.

Après le savant rapport de M. le conseiller Legagneur, qui rappelle tout les documents judiciaires se rapportant aux moyens présentés au nom du condamné, M^e ACHILLE MORIN prend la parole et s'exprime en ces termes :

Le pourvoi d'un condamné à mort est une de ces causes que ne peut repousser aucun avocat, car l'humanité, la justice et nos traditions exigent impérieusement un défenseur. C'est à moi qu'est échue la pénible mission de discuter la procédure dont M. le rapporteur vous a si exactement rendu compte. Je

mystère, jetais un jour nouveau sur les idées, les projets, la vie entière de la fière damoiselle. Une brusque révolution s'opéra en elle; son énergie fut un instant abattue du choc. Elle s'était crue riche, puissante; elle s'était considérée comme le seul rejeton d'une ancienne, d'une grande famille, et elle retombait du haut de ses rêves. Elle n'était plus qu'une pauvre orpheline dont l'humilité devait être la première vertu; elle vivait depuis dix ans de l'aumône de ces indignes Montbrun.

— Et maintenant, murmura-t-elle, ce généreux Henry ne doit pas exposer sa vie et celle de ses compagnons pour une cause perdue; car je n'en doute pas, pour moi, pour moi seule, il veut entreprendre cette guerre; il sollicitait mon assentiment dans ses lettres, et il a choisi le prétexte de cette aventure d'aujourd'hui pour me forcer à l'accorder... Non, je ne le souffrirai pas; le sang qui serait versé maintenant rejaillirait sur moi... Mais comment prévenir le capitaine? Le château est fermé; nul ne peut sortir sans l'ordre exprès de monseigneur. Que faire? Mon Dieu, veuillez m'assister!... Et ce généreux chevalier breton, dois-je donc aussi le laisser tomber dans un piège abominable?... Seul, ici ce pauvre langoureux de troubadour est disposé à me servir; mais en aura-t-il le courage?... Oh! maudit soit-il s'il est lâche!

Elle traversa les petits appartements sans s'inquiéter de deux ou trois femmes de service qui se trouvèrent sur

son chemin, et elle parcourut encore une fois le dédale compliqué des couloirs et des galeries du château. Elle ne tarda pas à atteindre un escalier raide, étroit, conduisant au sommet de la tour Blanche. Sans hésiter, elle se mit à le gravir au milieu d'une obscurité complète.

Valérie se trouvait déjà à moitié de son ascension, quand son oreille fut frappée par une musique suave venant d'en haut. Elle s'arrêta pour respirer, et écouta. Le troubadour chantait au sommet de la tour. Sa voix pure, bien timbrée, se mariait aux sons d'une harpe. On ne pouvait à cette distance entendre les paroles de sa chanson, mais l'air était simple, doux, mélancolique. Cette harmonie s'exhalait au milieu d'un profond silence, au sein de ténèbres épaisses, avait un charme étrange, mystérieux, presque surnaturel. Valérie s'y fut abandonnée si les circonstances eussent été moins pressantes; mais dominant ses impressions, elle continua de monter, et elle arriva bientôt à la plate-forme.

On jouissait à cette élévation d'un coup-d'œil magnifique. Le ciel était pur, l'air transparent et tiède; la lune, s'élevant lentement à l'horizon, projetait une lumière pâle sur les alentours. A cette clarté douteuse, on entrevoyait toute la plaine entrecoupée de massifs d'arbres et bornée par les cônes arrondis des montagnes.

Le troubadour, placé au point culminant de cet immense paysage, en présence de cette scène splendide, était tombé dans une sorte d'extase poétique. Valérie

l'aperçut bientôt debout, appuyé contre un créneau, sa harpe à la main. Il improvisait une cantate sur sa situation présente; il changeait fréquemment de rythme pour éviter la monotonie; ses chants avaient des allures naïves, mais hardies et mélodieuses, que l'on trouverait difficilement dans les savantes combinaisons de l'art moderne.

Valérie, immobile à quelques pas de lui, écouta de nouveau. Le troubadour, dans son langage gracieux et figuré, se plaignait de ses rigueurs; il la comparait à ces fleurs belles et rares des montagnes inaccessibles, dont les vives couleurs, les parfums délicieux sont perdus pour le voyageur de la plaine.

Un soupir de la jeune fille l'interrompit. Aussitôt il abaisa sa harpe, et s'avança au-devant de Valérie.

— C'est moi, sire Gérard, dit-elle; je vous remercie d'être venu à mon appel.

Le troubadour ne répondit pas; son regard, encore brillant du feu de l'inspiration, s'était attaché sur elle avec amour. Il la contemplait comme une apparition évoquée par son imagination de poète, et que le moindre bruit pouvait faire évanouir. Valérie parut un peu embarrassée de ce silence.

— Vous chantez, Messire, reprit-elle d'un air distraité; vous avez raison de profiter de cette nuit si calme et si belle... Demain peut-être les lieux où nous sommes seront remplis de tumulte, de deuil et de sang!

viens la remplir en essayant de comprimer mes émotions douloureuses. Ce qui me rassure, c'est qu'il s'agit ici du droit seul, c'est que j'ai l'honneur de parler devant la cour suprême, ce sénat judiciaire, gardien des principes et protecteur des formes conservatrices de l'autorité et de la pureté de la loi.

Je n'ai donc rien à dire sur le crime, je ne pourrais que m'écrier avec tous les hommes sensés : Ah ! c'est abominable. Un vertueux prélat frappé au cœur par la main d'un prêtre qu'il avait secouru, qui le bénissait avec les autres assistants agenouillés ! et le meurtrier triomphait en agitant son arme ensanguantée, et il ne comprend pas encore qu'il a commis un épouvantable assassinat désolant l'église et la société entière !... C'est vraiment inouï, sans explication possible, s'il n'y a pas folie caractérisée.....

Je ne plaide point, Messieurs, la démence au temps de l'action. C'était la tâche de l'honorable défenseur en cour d'assises, qui l'a remplie scrupuleusement. Il ne m'est pas permis d'aborder cette question après la déclaration de culpabilité.

Je pourrais soutenir qu'il y a démence actuelle commandant un sursis; j'y serais autorisé par les principes fondamentaux. A quelque période que se révèle l'aliénation mentale, le juge doit s'arrêter, dans l'impossibilité de procéder contre un malheureux qui n'a ni la conscience de son crime et de sa situation, ni le sentiment des droits et des devoirs de la défense. Mais il me faudrait des preuves et des documents juridiques. Or, je n'en ai d'autres, que ces violences scandaleuses, qui ont outragé les témoins indistinctement et les éminents magistrats, alors qu'ils montraient une patience vraiment admirable; violences devenues tellement extravagantes, qu'elles ont dû faire expulser de l'audience l'accusé contre lequel il s'agissait de la peine de mort ! Et je ne puis invoquer ici ni mes appréciations personnelles, ni les manifestations et opinions scientifiques qui me provoquent partout et constamment, parce qu'on croit à tort que je dois démontrer la folie, d'après des rumeurs qu'exprimerait l'opinion publique.

C'est donc seulement à l'examen de la procédure que doit s'attacher ma discussion. A-t-on observé, depuis la mise en accusation que vous avez maintenue, les formes et délais qu'exige la loi, par respect pour le droit sacré de la défense ? Voilà ce que je puis et dois contester en développant les moyens de cassation présentés dans mon mémoire.

M^e Morin développe ensuite successivement les trois moyens que nous venons d'analyser et termine ainsi sa discussion :

Je demande donc la cassation; je la demande au nom des principes, qui ne pourraient être sacrifiés sans danger pour l'avenir. Je la demande au nom de la justice, éminemment intéressée à une épreuve nouvelle, qui permettra de vérifier dans l'accusé le degré d'intensité d'un état de démence qu'on ne peut nier absolument.

M. le procureur général de Royer prend la parole.

M. le Procureur général, après avoir rappelé les émotions si vives de la Cour d'assises, dit quelques mots de l'accusé, puis examine tour à tour les moyens de cassation présentés par l'avocat de Verger. Il les combat et en demande le rejet.

Après trois heures de délibération, la Cour, con-

formément aux conclusions de M. le Procureur général, a rejeté le pourvoi.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Verger a été exécuté vendredi matin à 8 heures. Arrivé sur la plate-forme de l'échafaud, il a demandé à se mettre à genoux, et là, après avoir chargé l'aumônier de faire en son nom amende honorable à ses supérieurs ecclésiastiques, il a prié pour sa famille, pour la France, pour l'Eglise, pour le monde entier et enfin pour l'Empereur. Puis il a, à deux reprises, baisé le crucifix avec effusion, et, après avoir embrassé l'aumônier, il s'est livré avec douceur à l'exécuteur. (Univers.)

« Marseille, 30 janvier. — On mande de Naples, à la date du 26, qu'un prêtre a tenté d'assassiner son archevêque à Matera, pendant la bénédiction. Le prélat a été blessé et un chanoine qui voulait le défendre a été tué d'un coup de pistolet par l'assassin. » — Havas.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La cour d'assises de Maine-et-Loire (1^{er} trimestre) ouvrira, à Angers, le lundi 2 février 1857, sous la présidence de M. Grosbois, conseiller à la cour impériale.

Voici la liste des jurés appartenant à l'arrondissement de Saumur.

Lair (Charles), maire de Blou.
Vaslin (Pierre), propriétaire à Soulanges.
Delage (Jules-Maurice), propriétaire à Montreuil-Bellay.
Brasilier (Jacques), propriétaire à Meigné.
Coulon (Aimé), notaire à Brain-sur-Allonnes.
Chauvin (Jean), propriétaire à Montreuil-Bellay.
Du Reau (Paul), propriétaire à la Salle-de-Vihiers.

APPRENDRE RAPIDEMENT ET SANS PEINE.

Le Journal le *Moniteur des Connaissances utiles et pratiques* vulgarise chaque année de nombreuses idées scientifiques. Le désir de connaître, qui est si généralement répandu en Angleterre, gagne avec ardeur, en France, toutes les classes de la Société. On veut savoir beaucoup de choses; mais, il faut le dire, on veut savoir rapidement et sans peine.

Le Journal le *Moniteur des Connaissances utiles*, publié une fois par mois et formant chaque année un volume in-8°, répond à ce désir; il écarte toutes formules abstraites, dégage la science de longs préliminaires et de principes qui ne conviennent qu'aux spécialités. On peut lire avec attrait, dans le *Moniteur utile*, les articles les plus sérieux consacrés à la chimie agricole, à la physique, à l'astronomie, à l'industrie manufacturière et aux arts.

Ce Journal est depuis trois ans le tableau exact et fidèle des découvertes, des inventions nouvelles, en un mot, la revue des progrès de l'esprit humain. Ses rédacteurs recueillent avec attention toutes les découvertes aussitôt qu'elles sont constatées. Nous pouvons dire qu'il ne s'est pas produit dans la

presse, dans les rapports des Académies ou dans les livres des savants de la France et de l'étranger, un seul fait digne d'intérêt sans qu'il n'ait été signalé à ses lecteurs. Le *Moniteur utile* connaît l'écueil qu'il faut éviter; il sait que tout ne doit pas être accepté sans examen. Aussi, a-t-il apporté dans le choix des articles un soin qui n'a fait admettre que les notions vraiment utiles et sérieusement expérimentées.

Le *Moniteur des Connaissances utiles et pratiques* a publié, dans ses douze livraisons de 1854, plus de cinq cents articles sur l'Agriculture, les Alcools de Betteraves, les Vaches laitières, l'Acclimatation des animaux, la Législation usuelle, l'Horticulture, l'Apiculture, les Substances alimentaires, l'Hygiène, les Boissons économiques, les Recettes de famille, la Médecine des familles, la Pharmacie des Ménages, la Médecine vétérinaire, les Découvertes, les Inventions, etc.

L'année 1855 offre une aussi grande variété d'Articles, et l'année 1856 a continué cette œuvre remarquable.

Une preuve du succès de ce Journal, c'est que les volumes de 1854, de 1855 et de 1856 sont presque épuisés, et que le prix de chacune de ces années est porté à 6 francs. L'année 1857 du *Moniteur utile* reste à 5 francs pour toute la France.

Pour s'abonner à l'année courante, envoyer un mandat de 5 francs à M. L. FAVRE, Directeur du *Moniteur utile*, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 3, à Paris. On reçoit en prime le *Manuel complet de la Bourse*, par Emile BOUCHARDIÈRE, un volume in-18.

Avantage offert aux Souscripteurs qui prennent la Collection.

Pour s'abonner aux années 1854, 1855, 1856 et à l'année courante, envoyer un mandat de 20 francs.

On peut s'abonner chez les principaux Libraires.

Préfecture de Maine-et-Loire.

MAISON CENTRALE DE FONTEVRAULT.

ADJUDICATION.

Le Préfet de Maine-et-Loire donne avis que, le samedi 21 février prochain, heure de midi, il sera procédé, par M. le Sous-Préfet de Saumur, dans une des salles de la Sous-Préfecture de Saumur, à l'adjudication de la fourniture de 1,200 quintaux métriques de froment et de 600 quintaux métriques de seigle, provenant de la récolte de 1856, à livrer à la Régie économique de la Maison centrale de Fontevault.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et du règlement du 31 juillet 1852, à la Préfecture (3^e division, bureau des prisons), au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, et à l'Economat de la Maison centrale de Fontevault.

ÉTAT-CIVIL du 1^{er} au 15 janvier.

NAISSANCES. — 3, Frédéric-René Augereau, rue d'Orléans; — 5, Henri-Engène-Angelo Bolognési, rue d'Orléans; — 6, Marie-Léonie Chivert, rue Beaurepaire; — 7, Henri-Louis Moulin, rue de la Tonnelle; — Victorine Baranger, à la Croix-

Le ménestrel sourit avec mélancolie.

— C'est mon lot de chanter, dit-il doucement, comme la bataille est le lot du chevalier, comme le plaisir est le lot de la beauté... je chante dans le calme et dans la tempête, ainsi que le fait le rossignol au mois de mai... Je suis une harpe, et j'élève la voix lorsque la main de la douleur vient tourmenter mes cordes plaintives...

Valérie écoutait avec distraction ces paroles métaphoriques où se peignait l'exaltation du troubadour. Elle demanda, après un nouveau silence :

— N'avez-vous jamais pensé, Messire, que les chants et la musique, si doux en temps de paix, dans les loisirs du manoir, sont de vaines occupations dans les temps malheureux, où chaque homme doit s'asseoir tout armé à son foyer ? Est-ce le moment de cadencer des sons et de penser aux choses frivoles, quand tout autour de vous respire guerre et batailles?... Vous avez traversé la France, dans vos courses errantes; n'avez-vous jamais été indigné des violences, des trahisons, des cruautés qui se commettaient sous vos yeux ? N'avez-vous jamais regretté de ne savoir aussi manier une épée au lieu d'une rote ou d'une harpe inutile ? — J'ai gémi sur les maux dont j'étais le témoin, Damoiselle; mais que pourrait un homme de plus contre les désastres déchainés par la colère céleste ? Quand Dieu prendra pitié de la France, il désignera ses élus pour la sauver. Moi,

je chante pour animer le soldat au combat, pour célébrer ses hauts faits, s'il est vainqueur, sa chute s'il succombe glorieusement.... — Ainsi donc, Messire, reprit la jeune fille avec un peu de mépris, vous n'avez jamais rêvé pour vous-même la gloire et la puissance, fruit du courage ? — J'ai rêvé beau ciel, douce compagne et poésie, répliqua le troubadour en soupirant. Mes parents avaient péri victimes de la guerre; mon enfance et ma jeunesse se passèrent dans une paisible retraite où le bruit des armes ne pénétra jamais. On m'inspira de l'horreur pour le fléau terrible qui m'avait enlevé ma famille. Dans la solitude, sous la tutelle d'un vieillard vénérable, mes idées se tournèrent vers la musique et les vers. Je ne connus pas les exercices belliqueux des jeunes gentils-hommes de ce temps; un casque d'acier eut été trop lourd pour mon faible front... Plus tard, j'ai admiré la vaillance des preux et leurs hauts faits; mais la pensée ne m'est pas venue de chercher à les imiter. — Et sans doute, reprit Valérie avec ironie, cette éducation efféminée en énervant votre corps a aussi énervé votre courage ? Votre cœur est impuissant à braver un danger, comme votre main est impuissante à soutenir une lance ou une masse d'armes !... Eh bien, moi, Gérard, continua-t-elle avec énergie en se rapprochant de lui, je rougirais d'une pareille faiblesse, quoique je sois une femme !... Mon existence, il est vrai, n'a pas été molle et tranquille comme la vôtre. Quand la raison m'est ve-

nue, je me suis trouvée enfermée dans ce manoir, entourée d'hommes farouches dont il fallait me faire respecter, spectatrice chaque jour de combats, de querelles, de scènes sanglantes... Mon esprit s'est mûri dans l'isolement; mon courage a grandi par la gêne et l'insulte. Aussi je n'estime un homme qu'autant qu'il est noble, fort, intrépide ! A mon avis, ce Bertrand Duguesclin, notre hôte, mérite mieux un regard de complaisance, malgré la laideur de son visage, malgré la rudesse de ses manières, que le plus galant troubadour qui ait jamais composé fable ou chanson pour les beaux yeux d'une damoiselle !

(La suite au prochain numéro.)

La compagnie *La Paix*, assurance pour l'exonération du service militaire, ayant donné sur la classe de 1855, malgré l'élévation extraordinaire du contingent (de 140,000 hommes) un dividende de 44 francs 04 centimes 332 millièmes pour %.

Nous recommandons aux familles cette Compagnie. (Voir aux annonces.)

P. GODET, propriétaire-gérant.

Verte; — Hélène-Marguerite Vata, quai de Limoges; — 8, Emile-Auguste Ducamp, rue du Temple; — 9, Clémentine Villhem, rue de la Croix-des-Capucins; — Marie-Louise-Augustine Jagot, rue neuve Beaurepaire; — 12, Marie-Louise-Léonie-Berthe Gaborit, rue Saint-Jean; — 14, Marie-Philomène Hotman, rue Saint-Nicolas.

MARIAGES. — 5, René Delanoue, ébéniste, a épousé Louise-Marie Choisy, couturière, tous deux de Saumur; — 6, Louis Cherpy, cocher, de Lonesteau, a épousé Jeanne Fusellier, couturière, de Saumur.

DÉCÈS. — 3, Auguste Chevré, 3 jours, à la Providence; — 4, René-Pierre Berge, militaire retraité, 78 ans, rue Saint-Nicolas; — 6, Adélaïde Gasnault, mercière, 78 ans, veuve Gravier, Ile-Neuve; — 9, Jeanne-Perrine Renard, chapeletière, 75 ans, femme Lambert, rue de Fenet; — 11, Louise Fouquereau, 59 ans, veuve Prévart, Grand-Rue; — 12, Louis Jallot, voiturier, rue d'Orléans; — 13, Catherine-Jeanne-Marie Foucault, journalière, 72 ans, veuve Joly, Basse-Ile; — 15, Jeanne Guichard, journalière, 78 ans, célibataire, rue de la Visitation; — Louis-Jean Guillemé, ancien me-

nusier, 79 ans, rue Notre-Dame; — Dubingue, mort-né, à l'Hôpital; — Etienne Daveau, journaliste, 65 ans, à l'Hôpital; — René Poirier, tisserand, 58 ans, rue de l' Arsenal.

BOURSE DU 29 JANVIER.

3 p. 0/0 hausse 40 cent. — Fermé à 67 50.
4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 94 10.

BOURSE DU 30 JANVIER.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 67 50.
4 1/2 p. 0/0 baisse 35 cent. — Fermé à 95 75.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE RABOUIN.

Les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite du sieur Florent Rabouin, commerçant, demeurant à Gennes, sont invités, conformément à l'article 504 du Code de commerce, à se trouver, le samedi sept février prochain, à deux heures de relevée, en la Chambre du Conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat, sinon former un contrat d'union.

Le Greffier du Tribunal,
(61) E. CORNILLEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BORIEU.

Les créanciers de la faillite du sieur Borieu, marchand, demeurant à Montreuil-Bellay, sont prévenus de nouveau, conformément aux dispositions de l'article 493 du Code de commerce, que la vérification des créances de ladite faillite aura lieu, le lundi neuf février prochain, à huit heures du matin, en la Chambre du Conseil du Tribunal de commerce.

Le Greffier du Tribunal,
(62) E. CORNILLEAU.

A VENDRE

OU A LOUER

Présentement,

BELLE MAISON, au Pont-Fouchard, avec pavillons sur la route, bosquet, porte et grille en fer. On y joindra, si l'acquéreur le désire, tout ou partie d'un clos de 2 hectares, appartenant à la maison.

DEUX PETITES FERMES

A VENDRE, au denier 30 du prix de ferme. — L'une située à la Rompure, près la Croix-Verte, et l'autre près le bourg de Saint-Lambert. — Contributions à la charge des fermiers. S'adresser, pour le tout, à M. GAURON-LAMBERT. (63)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, propre au commerce, sise rue d'Orléans, en face de l'hôtel de Londres. S'adresser à M^{me} LORAIN. (64)

MAISON

A VENDRE

Rue Courcouronne, n° 8, avec écurie, remise, toutes servitudes et vaste jardin.

Toutes facilités seront accordées pour le paiement.

S'adresser à M. TAILBOUIS-DAVID, qui l'habite. (65)

A LOUER PRÉSENTEMENT
OU A VENDRE,

APPARTEMENTS et CHAMBRES, situés à Saumur, quai de Limoges, n° 153.

MAISON POUR BOULANGERIE, au même n° , à louer pour la St-Jean 1857.

S'adresser à M^{me} GODIN, dans la maison, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (66)

A PLACER SUR HYPOTHÈQUE
à 5 p. %.

Plusieurs sommes de 10, 12 et 15,000 fr.

S'adresser à M^e CHASLE, notaire à Saumur, place de la Bilange. (59)

Etude de M^e CHASLE, notaire
à Saumur.

A VENDRE

EN DÉTAIL,

Le

CLOS DES HAUTS-SENTIERS

et de la Gravelle,

Situé au Pont-Fouchard,
Commune de Bagnaux,

Divisé en 35 lots ou terrains propres à bâtir, ayant tous façades sur des rues.

Superficie totale 31,542 mètres
(3 hectares 15 ares 52 centiares).

Ce clos, traversé par une rue neuve conduisant du chemin de la Pierre-Couverte à la rue des Pauvres, joint le chemin de la Pierre-Couverte et MM. Boret, Savatier, Doval, Pinet, Scheppart, Brard, Bineau et autres, et M^{mes} Bontemps et Hérisson.

L'église de Bagnaux doit être transférée sur un emplacement réservé à cet effet, dans ce clos, près du chemin de la Pierre-Couverte.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser à M. CARPENTIER, rue des Basses-Perrières, n° 17, à Saumur, Et à M^e CHASLE, notaire en la même ville, place de la Bilange. (48)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire
à Saumur.

FONDS A PLACER
SUR HYPOTHÈQUES.

Diverses SOMMES, à longs termes, avec faculté de remboursements partiels.

S'adresser audit notaire. (670)

Etude de M^e CHASLE, notaire
à Saumur.

A VENDRE

ou

A LOUER

UNE MAISON,

Nouvellement construite,

Sise à Saumur, rue des Potiers, n° 11,
Avec Cour, Jardin et Dépendances.

S'adresser à M. Théodore GODARD, négociant, rue Saint-Nicolas à Saumur, Et à M^e CHASLE, notaire en la même ville, place de la Bilange. (56)

Etude de M^e CHASLE, notaire
à Saumur.

A VENDRE

MOYENNANT UNE RENTE VIAGÈRE,

Reposant sur deux têtes de 66 à 67 ans,

UNE MAISON,

Sise à la Butte, commune de Saint-Lambert-des-Lévées,

Et 1 hectare 50 centiares de TERRE,
Situés au même lieu.

S'adresser à M. RABOUIN, tallandier à Saint-Lambert;

Et à M^e CHASLE, notaire à Saumur.

A VENDRE

A l'amiable,

UNE MAISON, située à Saumur, faubourg de la Croix-Verte, avec cour, jardin clos de murs; le tout contenant 8 ares, et donnant sur un bras de la Loire.

S'adresser, pour traiter, soit à M. MILSONNEAU-BOURNILLET, soit à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (35)

HYGIÈNE, PRODUCTION SANITAIRE.

VINAIGRE ORIENTAL, ED. PINAUD,

N° 298, rue Saint-Martin, à Paris.

PRIX DU FLACON : 1 F. 50 C.

Délicieux cosmétique pour la toilette, supérieur aux produits du même genre et très-recherché par son parfum sanitaire et rafraichissant, très en usage dans les pays ORIENTAUX, où les soins hygiéniques sont très-pratiqués. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissot, rue Saint-Jean. (271)

CLASSE DE 1856.

APPEL DE 100,000 HOMMES.

LA PAIX,

Compagnie d'Assurances Mutuelles et à Forfait
pour l'exonération du service militaire,

Etablie à Versailles par acte authentique passé devant M^e Finot, notaire, le trente juillet mil huit cent cinquante-cinq.

Directeur-général: M. E. ROCOFFORT.

Administration, rue des Chantiers, 4, à Versailles.

S'adresser, pour les renseignements: à M. GAUTHIER, agent-général de l'arrondissement, rue du Temple, n° 30, à Saumur;

Et dans les divers cantons du département, aux mandataires de la Compagnie. (67)

A VENDRE

DE VIEUX PAPIER.

S'adresser au bureau du journal.

R. DE SAINTONGE,

N° 68.

PARIS.

Approuvé par la FACULTE DE PARIS comme Supérieur à toutes CAPSULES ou INJECTIONS Pour la GUERISON RAPIDE et QUELQUES JOURS des ACCIDENTS les PLUS INVETERES VADE-MECUM du D^r LEBEL. Prix: 2 fr. PRESERVATION, Lotion lustrale. Prix: 4 fr. (3)

Dépôt: chez M. GAUTHIER, pharmacien à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou séparément,

DEUX MAISONS, se joignant, situées rue de Fenet, n° 177 et 179.

S'adresser à PIAU, garde-barrière à Panvigne, près Saumur, maisonnette 48 du chemin de fer, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (68)

A VENDRE

De suite, à l'amiable,

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES,
OU A ÉCHANGER,

LA PROPRIÉTÉ DES AUBRIÈRES,
Située à Terrefort,

Commune de St-Hilaire-St-Florent,
près de Saumur,

Coûtenant environ 15 hectares 44 ares, avec bâtiments de maître et de fermier.

S'adresser à M^e DION, notaire à Saumur. (32)

A LOUER

Pour la St-Jean 1857,

UNE JOLIE MAISON avec JARDIN,
située rue de la Grise, actuellement occupée par M. le capitaine Nerin.

S'adresser à M. GUÉRINIÈRE. (19)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, parquetée, avec cour et JARDIN, rue Saint-Lazare.

S'adresser à M^{me} LEROY, à côté, ou à M. SERGÉ, rue d'Orléans. (452)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1857.

1^{er} et 2^e ETAGE, sur le quai de Limoges, n° 155.

S'adresser à M. SARTORIS père.

A CEDER

UN FONDS DE LINGERIE, bien achalandé, et dans un quartier commerçant.

S'adresser au bureau du Journal.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON avec JARDIN,
Sise à Bagnaux,

S'adresser à M^{me} JEUNETTE.

MAISON

A VENDRE OU A LOUER

Présentement.

Sise quai de Limoges, anciennement occupée par M. Béatrix.

S'adresser à M^{me} veuve HERBAULT, à Nantilly. (545)

A VENDRE OU A LOUER, pour la St-Jean 1857, une Maison avec Cour, Jardin, Ecurie et Remise, rue Cendrière, occupée par M. Lebrecq.

S'adresser à M. DELOUCHE ou à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (21)

A VENDRE

Un très-bon et très-beau

BILLARD, dans le NOUVEAU GENRE.

S'adresser à M. MARTIN-LEMOINE, rue Royale, sur les Ponts. (619)

Saumur, P. GODET, imprimeur.